

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME IV.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1854

RESTITUTION

D'UN

DENIER D'ARRAS

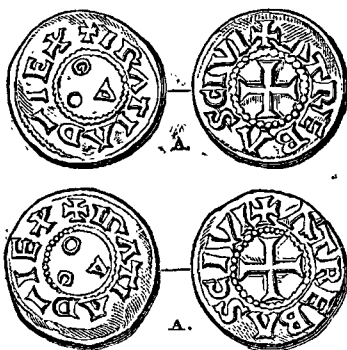
A HUGUES CAPET.

Après le règne de Charles le Simple, qui mourut empoisonné, en 929, dans le château de Péronne, où Herbert, comte de Vermandois, l'avait fait enfermer en 925, les monuments monétaires représentant les diverses fractions du vaste empire de Charlemagne, offrent pour la science numismatique de grandes difficultés à résoudre; on le comprend facilement, au milieu des luttes féodales sans cesse renaissantes, qui en affaiblissant l'autorité royale arrêtaient la civilisation et les arts.

Cette décadence artistique se manifeste surtout dans la gravure des monnaies, laquelle devient rude, grossière, et n'offre plus que des légendes bizarres, incorrectes et souvent inintelligibles. Le peu d'ateliers monétaires qui ont alors continué à fonctionner a nécessairement réduit le nombre de pièces de l'époque dont nous parlons, et cependant celles-ci sont si variées de style et de type, que la plupart échappent à toute loi de filiation ordinaire et n'empruntent leur interprétation qu'à des conjectures souvent hasardées.

Parmi les deniers plus ou moins énigmatiques de cette

époque, se trouve celui d'Arras qui m'appartient, attribué par mon bon ami, M. Hermand de Saint-Omer, au roi Eudes (1) et que j'avais été heureux de lui communiquer pendant qu'il écrivait son excellente histoire de la province d'Artois. Alors je croyais avec lui, avec M. Conbrouse (2), que cette attribution était bonne, non sans quelques doutes pourtant ; mais un autre de mes meilleurs et plus anciens amis, M. de Coster de Bruxelles, ayant acquis de ce denier un second exemplaire, d'un coin différent, un examen attentif des deux pièces, après des observations mutuellement échangées entre nous, m'a conduit à modifier mon opinion première et à penser avec lui que ces deux précieux deniers, dont voici les figures, peuvent appartenir à Hugues-Capet.



En effet, pour pouvoir attribuer ma pièce à Eudes et y lire ODO. M. Hermand a dû faire de la lettre triangulaire

(1) *Histoire monétaire*, etc., p. 75, pl. II, fig. 19.

(2) *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*, 1^{re} partie. Carlovingiennes, p. 70, n^o 849.

un D : c'était déjà admettre une forme non en usage pour cette lettre, et de plus, il est à remarquer que l'un des deux O présente une ouverture (sic C) qui fait de cette lettre bien plutôt un G qu'un O.

Dans l'exemplaire de M. de Coster la lettre triangulaire n'est pas tout à fait la même que dans le mien : le haut du V est fermé (sic ∇) et l'ouverture de l'O qui existe sur ma pièce est plus grande sur celle de M. de Coster et représente mieux encore la figure d'un G. Quant au second O qui sur mon exemplaire est empaté et a la forme d'une boule ou globe (sic \odot), il se trouve sur celui de M. de Coster bien ouvert et figure un cercle parfait (sic O). On peut donc dire avec quelque raison que les trois lettres de la pièce de M. de Coster représentent le mot VGO.

La légende circulaire des deux pièces est la même : ✠ IRMMIA O—I EX. Mais les deux premières lettres sont plus rapprochées entre elles sur celle de M. de Coster. Quant au revers, les légendes : ✠ TTTREBTS CIVI ne diffèrent entre elles que dans l'espacement des lettres.

La pièce de M. de Coster pèse 1 gramme 45 centigrammes, la mienne 1 gramme 40 centigrammes.

Si maintenant on consulte l'histoire, on n'y voit rien qui puisse détruire notre attribution à Hugues Capet des deux deniers d'Arras. Il est vrai que M. Hermand n'est parvenu à découvrir aucune monnaie d'Arras qui puisse être donnée avec certitude à des successeurs de Charles le Simple : mais il faut ne pas perdre de vue que le comté de Flandre, dont Arras était la capitale, demeura longtemps sous l'autorité immédiate des rois de France, peu disposés à se relâcher de leurs droits souverains et surtout de céder à leurs

ambitieux et turbulents vassaux la plus importante de leurs prérogatives, celle de battre monnaie : aussi, afin d'expliquer la lacune que présente cette époque dans la numismatique flamande, le laborieux auteur de l'Histoire monétaire de l'Artois fait-il cette remarque (1) : « Hugues Capet et ses « premiers successeurs n'eurent guère d'occasion d'exercer « le droit monétaire régalien à Arras que dans de courts « intervalles d'autorité immédiate, imposée par la victoire « plutôt que reconnue par les possesseurs seigneuriaux et « par leurs sujets ; pour ces rois, une fabrication de mon- « naies dans la capitale de la Flandre n'eût pas eu d'utilité, « puisqu'ils avaient un atelier constamment en exercice à « Montreuil, ville voisine de l'Atrébatie et de la Morinie. » Cependant je ferai remarquer que cette pénurie de monnaies existe pour toute la France pendant le règne de Hugues Capet, et que l'on ne connaît aucun denier de ce roi frappé à Montreuil dont l'atelier ne se montre que sous Philippe I. Trouverait-on à citer seulement six exemplaires de la monnaie, des deux ou trois lieux connus, de Hugues Capet ?

Si donc il n'est pas douteux que le comté de Flandre fût soumis à l'autorité royale sous Hugues Capet, rien d'étonnant qu'on ait battu monnaie à Arras au nom de ce roi.

La forme VGO que prennent les deniers qui nous occupent n'a rien d'insolite non plus ; puisqu'elle figure déjà sur la monnaie de Hugues de Provence, roi d'Italie, monnaie émise entre 931 et 945, et on sait d'ailleurs que les deux orthographes VGO et HVGO furent simultanément em-

(1) Page 81.

ployées depuis et pendant plusieurs siècles, ainsi que le prouvent les nombreux deniers féodaux de cette époque.

Enfin, quant au : $\text{GRATI}\text{\AA}$. $\text{D} \rightarrow \text{I REX}$, les monuments contemporains constatent évidemment que cette formule existait encore sous Hugues Capet et qu'elle a même survécu à ce roi, ainsi que le fait fort bien observer mon honorable et savant ami, M. de Longpérier dans sa *Notice des monnaies françaises de J. Rousseau* (1), où il s'exprime ainsi : « Je redirai encore une fois que le mono-
« gramme et la formule *Gracia dei rex* viennent en droite
« ligne de Charles le Chauve et je crois avoir suffisamment
« montré (n^{os} 463, 503, 564), qu'ils n'ont jamais disparu
« complètement de la monnaie jusque sous la troisième
« race, témoin le denier de Hugues Capet, frappé à Beau-
« vais, témoin le denier de Henri I^{er}, frappé à Senlis. »

LE CH^{er} BIGANT,

Président de chambre à la cour impériale de Douai.

(1) Page 260.
